



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 26/03/13

Reçu en Préfecture le : 04/04/13
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 25 mars 2013
D-2013/168

Aujourd'hui 25 mars 2013, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Monsieur Hugues MARTIN, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Dominique DUCASSOU, Madame Sonia DUBOURG-LAVROFF, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Véronique FAYET, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Muriel PARCELIER, Madame Arielle PIAZZA, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Fabien ROBERT, Madame Anne WALRYCK, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Charles BRON, Monsieur Jean-Charles PALAU, Madame Alexandra SIARRI, Madame Chantal BOURRAGUE, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Alain DUPOUY, Madame Ana marie TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Jean-François BERTHOU, Madame Sylvie CAZES, Madame Nicole SAINT ORICE, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Maxime SIBE, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Madame Emmanuelle CUNY, Madame Chafika SAILOUD, Monsieur Ludovic BOUSQUET, Monsieur Yohan DAVID, Madame Sarah BROMBERG, Madame Wanda LAURENT, Mme Laetitia JARTY ROY, Monsieur Jacques RESPAUD, Monsieur Jean-Michel PEREZ, Madame Martine DIEZ, Madame Béatrice DESAIGUES, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Pierre HURMIC, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Patrick PAPADATO, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Natalie VICTOR-RETALI,

Excusés :

Madame Anne BREZILLON, Monsieur Didier CAZABONNE, Monsieur Alain MOGA, Monsieur Josy REIFFERS, Monsieur Jean-Marc GAUZERE, Monsieur Charles CAZENAVE, Madame Paola PLANTIER

Accord multipartite de contractualisation des partenaires à la réalisation du site d'essais SEENEOH BORDEAUX. Approbation

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Lors du conseil municipal du 17 décembre 2012 a été approuvé le versement de la contribution financière de la Ville de Bordeaux à l'association France Energies Marine à hauteur de 40.000 €, pour la mise en place et l'exploitation du site d'essais d'hydroliennes dénommé SEENEOH.

Pour mémoire, le site d'essais SEENEOH Bordeaux a pour objectif de :

- contribuer au développement de la filière des Energies Marines Renouvelables créatrice de nouveaux emplois,
- comprendre les interactions avec l'environnement estuarien par l'intermédiaire d'un suivi d'impact scientifique,
- développer un savoir-faire adapté à une filière industrielle en pleine structuration.

Vous trouverez ci-annexé l'accord multipartite de contractualisation devant être signé par tous les partenaires de France Energies Marines, décrivant leurs contributions et missions respectives en tant que contributeurs directs du projet et d'une manière générale l'organisation du partenariat et du projet, accompagné de l'accord de confidentialité y afférant.

Plus précisément, la participation financière de la Ville contribuera aux coûts de construction de l'infrastructure et à sa valorisation grand public par l'intermédiaire de la maison éco-citoyenne notamment. La Ville de Bordeaux mettra également à disposition du projet les données issues de sa station météo installée sur la maison éco-citoyenne afin de contribuer à la connaissance des paramètres environnementaux du site. La Ville de Bordeaux aura, dans le cadre de cette contribution, accès à certaines données environnementales du site d'essais (dans le respect des contraintes liées à la gestion de la confidentialité des données relatives aux utilisateurs du site), facilitant ainsi la valorisation et la communication grand public.

Ces missions sont en adéquation avec l'Axe 1 du nouveau plan d'actions 2012/2016 du Plan Climat Energie Territorial de la Ville, dans laquelle la ville s'est engagée à porter à 23% la part des énergies renouvelables dans la consommation de la ville d'ici 2014 : Inscrire la Ville vers la transition énergétique à l'horizon 2050, et tout particulièrement dans son action 11 accompagner l'installation d'hydroliennes en milieu estuarien.

Ils s'inscrivent par ailleurs dans la finalité 4 du nouveau référentiel Agenda 21 : Lutte contre les changements climatiques et protection de l'atmosphère.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'accord multipartite de contractualisation des partenaires et du document de confidentialité y afférant.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 25 mars 2013

P/EXPEDITION CONFORME,

Madame Anne WALRYCK

**ACCORD MULTIPARTITE
DE CONTRACTUALISATION DES PARTENAIRES
A LA REALISATION DU SITE D'ESSAIS SEENEOH A BORDEAUX**



Préambule

Inscrit dans le cadre de l'Institut d'Excellence en Energies Décarbonées (IEED) France Energies Marines, ce partenariat a pour objet la mise en place et l'exploitation d'un site d'essais hydrolien estuarien à Bordeaux. Ce site d'essais est dénommé Site Expérimental Estuarien National pour les Essais et l'Optimisation d'Hydrolienne (SEENEOH).

La période d'activité du site d'essais SEENEOH concernée par le présent accord s'étend du 8 mars 2012 au 31 décembre 2019. Cette période se décompose en plusieurs phases, conformément au déroulement du projet et en cohérence avec le calendrier commun à tous les IEED :

- Phase de construction du 8 mars 2012 au 30 juin 2012,
- Phase d'exploitation #1 (2 ans), du 1^{ier} juillet 2013 au 31 décembre 2014 (la fin de cette première phase de construction étant alignée avec la fin de la première phase des IEED),
- Phase d'exploitation #2 (3 ans), du 1^{ier} janvier 2015 au 31 décembre 2017,
- Phase d'exploitation #3 (2 ans), du 1^{ier} janvier 2018 au 31 décembre 2019.

L'investissement financier consenti sur ce projet repose sur :

- des contributions fléchées de partenaires de France Energies Marines ;
- des contributions non fléchées des membres de France Energies Marines ;
- le cofinancement des Investissements d'Avenir.

Lors des phases d'exploitation, les revenus de location des emplacements d'essais et de la vente de l'électricité produite viennent compléter cet ensemble initial de co-financements.

France Energies Marines assurera le portage du projet et sera propriétaire du site d'essais SEENEOH. France Energies Marines sera, à ce titre, le titulaire de l'ensemble des autorisations liées à l'occupation du domaine public fluvial, et au raccordement du site d'essais au réseau de distribution électrique. Veolia bénéficiera du certificat ouvrant droit à l'obligation d'achat (CODOA) jusqu'à ce qu'elle ait reçu à ce titre une somme de 150k€, après quoi elle sollicitera du Préfet le transfert du certificat à France Energies Marines.

Objet

L'objet du présent document est de décrire les contributions et missions respectives des partenaires de France Energies Marines contributeurs directs du projet, et de décrire, d'une manière générale l'organisation du partenariat et du projet.

Objectifs du projet

Le site d'essais SEENEOH Bordeaux a pour objectif de :

- contribuer au développement de la filière des Energies Marines Renouvelables créatrice de nouveaux emplois,
- comprendre les interactions avec l'environnement estuarien par l'intermédiaire d'un suivi d'impact scientifique,
- développer un savoir-faire adapté à une filière industrielle en pleine structuration.

Durée du projet

Conformément au calendrier des IEED, le présent accord est conclu pour la durée d'activité du site d'essais SEENEOH, qui s'étend du **09 mars 2012 au 31 décembre 2019**, et fera l'objet de reconductions tacites à la fin des phases intermédiaires de l'IEED dont le calendrier est le suivant :

- 31 décembre 2014 ;
- 31 décembre 2017.

Toute reconduction au-delà du 31 décembre 2019 devra obligatoirement se faire par accord écrit des Parties.

Contributions et rôles des partenaires

Le cas échéant, les éléments présentés ci-après pourront donner lieu à une convention d'application bipartite entre France Energies Marines et un partenaire pour détailler les engagements respectifs.

- La **REGION AQUITAINE** investit une participation financière de 100 k€ HT contribuant aux coûts de construction de l'infrastructure. De par son engagement pluri-annuel, la REGION AQUITAINE est membre de France Energies Marines et participe à la gouvernance de l'IEED. La région se pose ainsi en promoteur du développement de la filière des énergies marines renouvelables en Aquitaine.
- La **COMMUNAUTE URBAINE de BORDEAUX** investit une participation financière de 100 k€ HT contribuant aux coûts de construction de l'infrastructure. De ce fait, la CUB promeut activement la filière des énergies renouvelables sur le territoire de la Communauté Urbaine de Bordeaux.
- Le **GRAND PORT MARITIME de BORDEAUX** contribue à la faisabilité du projet par son soutien technique et administratif. Le Grand Port Maritime de Bordeaux est par ailleurs l'autorité concédante qui délivrera la convention d'occupation du domaine public couvrant, jusqu'au 31 décembre 2019, l'occupation de la zone expérimentale. Le Grand Port Maritime de Bordeaux mettra également à disposition du projet les données courantométriques et

altimétriques dont il assure l'acquisition. Le Grand Port Maritime de Bordeaux aura par ailleurs accès à certaines données environnementales suivies par le site d'essais (dans le respect des contraintes liées à la gestion de la confidentialité des données relatives aux utilisateurs du site), fournissant ainsi des informations utiles pour la connaissance et la gestion du domaine portuaire.

- La **VILLE de BORDEAUX** investit une participation financière de 40 k€ HT contribuant aux coûts de construction de l'infrastructure et à sa valorisation grand public par l'intermédiaire de la maison éco-citoyenne notamment. La Ville de Bordeaux mettra également à disposition du projet les données issues de sa station météo installée sur la maison éco-citoyenne afin de contribuer à la connaissance des paramètres environnementaux du site. La Ville de Bordeaux aura, dans le cadre de cette contribution, accès à certaines données environnementales du site d'essais (dans le respect des contraintes liées à la gestion de la confidentialité des données relatives aux utilisateurs du site), facilitant ainsi la valorisation et la communication grand public.
- Le **CONSEIL GENERAL DE LA GIRONDE** investit une participation financière de 40 k€ HT contribuant aux coûts de construction de l'infrastructure. De ce fait, le **CONSEIL GENERAL DE LA GIRONDE** promeut activement la filière des énergies renouvelables sur le territoire girondin et à sa valorisation auprès du grand public notamment de l'estuaire de la Gironde.
- **CERENIS** investit une participation financière de 25 k€ HT contribuant aux coûts de construction de l'infrastructure (ingénierie). CERENIS assurera l'ingénierie des plateformes. CERENIS aura, dans le cadre de sa contribution, accès aux données provenant de l'instrumentation des plateformes lui fournissant un retour d'expérience sur les méthodes de conception de plateformes de support d'hydroliennes.
- **DALKIA FRANCE**, filiale de Veolia Environnement, investit une participation financière de 150 k€ HT contribuant aux coûts de construction de l'infrastructure et bénéficiera du certificat ouvrant droit à l'obligation d'achat (CODOA), jusqu'à ce que elle ait perçu à ce titre une somme de 150K€ HT, après quoi elle sollicitera du Préfet le transfert du certificat à France Energies Marines.
- **EDF**, investit une participation financière de 40 k€ HT contribuant aux coûts de construction de l'infrastructure et au développement de procédés innovants pour la production d'électricité. Membre de France Energies Marines, EDF a accès à la gouvernance de l'IEED. Il souhaite accompagner la mise en place d'un processus performant de développement et de validation des technologies issues de la filière des énergies marines renouvelables (EMR), avec dans le cas présent de SEENEOH, le test de prototypes d'hydroliennes de taille intermédiaire.
- **ENERGIE DE LA LUNE**, investit une participation financière de 26,4 k€ HT contribuant aux coûts de construction de l'infrastructure (ingénierie environnementale) et à son pilotage. ENERGIE DE LA LUNE est membre de France Energies Marines et participe à la gouvernance de l'IEED. Initiateur du projet SEENEOH, il assurera l'exploitation scientifique du site d'essais ainsi que le pilotage local du projet.
- **ERDF** investit une participation financière de 5 k€ HT contribuant aux coûts de construction de l'infrastructure et à la valorisation de la distribution de l'énergie électrique produite.

ERDF s'associe à l'effort de développement et de validation des technologies hydroliennes dans l'objectif de promouvoir une diversification pertinente et de qualité des sources renouvelables converties en énergie électrique..

- **GTM Sud-Ouest** TP GC investit une participation financière de 244 k€ HT contribuant aux coûts de construction de l'infrastructure (travaux maritimes et fluviaux).

Le rôle de GTM dans la réalisation du projet sera la fabrication et l'installation des infrastructures marines et en particulier de l'ensemble des plateformes permettant d'accueillir les démonstrateurs d'hydrolienne. GTM assurera également, en phase d'exploitation, la maintenance de ces plateformes.

- **MIXENER** investit une participation financière de 40 k€ HT contribuant aux coûts de construction de l'infrastructure. MIXENER promeut activement la diversification du mix énergétique et l'augmentation de la part des énergies renouvelables.
- **NEOTEK** investit une participation financière de 52,7 k€ HT contribuant aux coûts de construction de l'infrastructure. NEOTEK participera à la définition des instruments de mesures qui seront déployés sur le site et fournira une part significative des instruments et capteurs. NEOTEK bénéficiera dans ce cadre d'un retour d'expérience sur l'utilisation de ses instruments pour des applications EMR en milieu estuarien.
- **TEXSYS** investit une participation financière de 49,5 k€ HT contribuant aux coûts de construction de l'infrastructure (système de supervision). Le rôle de TEXSYS dans ce projet est de réaliser l'étude, le développement, l'installation et la mise en service du système de supervision permettant le pilotage du site d'essai et des hydroliennes en test. En retour de sa contribution au financement du coût de l'infrastructure SEENEOH, TEXSYS poursuivra ses activités auprès de l'exploitant de SEENEOH en fournissant des services au site d'essais dans sa phase opérationnelle : maintenance du système et assistance technique aux développeurs d'hydroliennes pour le paramétrage du système et l'analyse des performances de leurs machines.
- **VALOREM** investit une participation financière de 3,84 k€ HT contribuant aux coûts de construction de l'infrastructure (ingénierie conversion/livraison). VALOREM réalisera dans ce cadre les études et l'ingénierie de la conversion et de la livraison et la préparation des dossiers techniques de demande de raccordement.
- **FRANCE ENERGIES MARINES** est le maître d'ouvrage du site, dont il sera le propriétaire et l'opérateur, s'appuyant sur ENERGIE DE LA LUNE en tant que porteur historique et exploitant scientifique du site et sur l'ensemble des partenaires associés au projet. FRANCE ENERGIES MARINES apporte 50% des fonds nécessaires au financement des investissements du site d'essais en faisant levier sur les fonds des Investissements d'Avenir.

Pilotage du projet

Le portage et le pilotage du projet seront assurés par France Energies Marines, appuyé localement par Energie de la Lune. Un Comité de Pilotage consultatif regroupant les signataires de cet accord sera mis en place afin de contribuer à la définition et à la validation des orientations stratégiques du projet. Ce Comité de Pilotage se réunira de manière biannuelle.

Concertation

Les partenaires contributeurs du projet seront membres de droit du Comité de Suivi mis en place. Le Comité de Suivi est un organe consultatif rassemblant l'ensemble des acteurs impliqués ou concernés par le projet. L'objet de ce Comité de Suivi est de permettre à l'ensemble des parties prenantes de contribuer au développement et au suivi de SEENEOH. Le Comité regroupe par conséquent aussi bien les membres et partenaires de France Energies Marines impliqués dans SEENEOH que les acteurs locaux dont les activités ou missions sont en interaction avec le Projet. Ce Comité de Suivi est piloté localement par Energie de la Lune.

Suivi scientifique

Le Comité Scientifique est un organe consultatif et coopératif rassemblant les acteurs concernés par les caractères scientifiques et environnementaux du projet. L'objet du Comité Scientifique est de permettre l'échange et la collaboration entre les acteurs menant des activités scientifiques et de R&D sur les sujets liés aux EMR et à l'environnement de l'estuaire de la Gironde. En effet, le Comité regroupe les acteurs locaux dont les activités ou missions scientifiques sont en interaction avec la zone du site d'essais. Les résultats des expérimentations seront présentés au Comité Scientifique, qui se réunira sous forme de plénières et réunions techniques, afin de stimuler une animation scientifique locale. Aucune information ou aucun résultat confidentiel lié aux travaux propres de France Energies Marines ou à l'activité du site SEENEOH ne sera échangé dans le cadre de cette instance. Ce Comité Scientifique est piloté localement par Energie de la Lune.

Communication

Sous réserve des droits de chacun des Partenaire sur sa marque et ses conditions d'utilisation, chaque Partenaire autorise FRANCE ENERGIES MARINES et chacun des autres Partenaires à utiliser sa marque pour les seules actions de communication engagées au titre du présent accord.

FRANCE ENERGIES MARINES et les Partenaires respecteront mutuellement les règles suivantes en matière de communication relative au projet SEENEOH :

FRANCE ENERGIES MARINES s'engage à :

- mentionner l'ensemble des Partenaires de SEENEOH, dans ses supports de communication susceptibles d'être utilisés notamment lors de toutes opérations médiatiques concernant le projet ;
- apposer d'une part les marques des Partenaires dans le « bloc logos » rangés par ordre alphabétique, ce bloc logos étant précédé de la mention « avec la participation de : », notamment sur tout support, communiqué et dossier de presse, générique de vidéo, affiche, invitation, plaquette d'informations, programme, site Internet,

Les Partenaires s'engagent à :

- répondre aux demandes de FRANCE ENERGIES MARINES sur les informations relatives à leurs à inclure dans une communication relative au projet SEENEOH ;
- fournir à FRANCE ENERGIES MARINES, préalablement à toute action de communication, l'ensemble des éléments (communiqués de presse, maquettes, dossiers, illustrations) faisant l'objet de ladite communication ;
- mentionner FRANCE ENERGIES MARINES comme réalisateur du projet SEENEOH, dans ses

supports de communication (plaquette, vidéo, affiche, invitation) notamment lors des opérations médiatiques concernant le projet.

Les Partenaires transmettront les éléments relatifs aux actions de communication ci-dessus évoquées suffisamment à l'avance (10 jours ouvrés) pour permettre leur examen et les éventuelles demandes de modification.

Des modalités propres aux différents Partenaires feront l'objet de clauses spécifiques dans le cadre des conventions bipartites entre France Energies Marines et chacun des Partenaires.

Droits d'exploitation et d'utilisation – propriété intellectuelle

Chaque Partenaire reste titulaire des droits de propriété intellectuelle de toute nature et des connaissances qu'il possède au moment de la signature de la convention. Des modalités propres aux différents Partenaires feront l'objet de clauses spécifiques dans le cadre des conventions bipartites entre France Energies Marines et chacun des Partenaires.

Confidentialité

Chaque Partenaire s'engage à respecter l'accord de confidentialité qui régit les relations des différents partenaires par rapport à SEENEOH.

Assurances

Chaque Partenaire s'assure avoir les assurances nécessaires à la couverture de sa responsabilité pour toute action intervenant dans le cadre du présent accord.

Retrait

Chacun des Partenaires pourra se retirer du présent accord sans avoir de justification à donner. Le retrait ne prendra effet qu'après un délai de six mois à compter de l'envoi de la résiliation par lettre avec accusé-réception ». **Toutefois, la résiliation ne peut pas intervenir dans la phase de construction du site d'essai.**

Règlement des litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation, à l'exécution ou à la fin du présent accord, les Partenaires s'efforceront de parvenir à un accord amiable.

En cas d'échec, le Partenaire le plus diligent pourra saisir le Tribunal compétent de Bordeaux auquel il est fait attribution de juridiction.



Transfert de droits

Il est convenu par les partenaires qu'en cas de transfert des droits et obligations de l'Association FRANCE ENERGIES MARINES à une personne morale à créer, le présent Accord est transféré à ladite société.



Pour l'association France Energies Marines

Le

Yann-Hervé DE ROECK
Directeur Général



Pour le conseil Régional d'Aquitaine,

Le

Alain Rousset
Président



Pour la communauté Urbaine de Bordeaux,

Le

Vincent FELTESSE
Président



Pour le Grand Port Maritime de Bordeaux,

Le

Christophe MASSON
Directeur Général



Pour la ville de Bordeaux,

Le

Alain JUPPE
Maire



Pour Conseil général de la Gironde,

Le

Philippe MADRELE
Président



Pour Cerenis,

Le

Thierry LAUSSEUR
Gérant



Pour Dalkia France,

Le

François HABREGÉ
Directeur Général France



Pour EDF,

Le

Antoine CUERQ
Délégué Régional EDF en Aquitaine

NOM Marc KUGLER
Directeur EDF Commerce Sud-Ouest



Pour Energie de la Lune,

Le

Marc LAFOSSE
Président



Pour ERDF,

Le

Cyrille ABONNEL
Directeur Territorial



Pour GTM Sud-Ouest TP GC,

Le

Lionel FAVRE
Directeur d'Agence



Pour Mixener,

Le

Philippe LE PICOLOT
Président



Pour Neotek,

Le

Jean-Yves CUEFF
Directeur commercial

Pour Texsys

Le

Laurent Buquet
Gérant



Pour Valorem,

Le

Jean-Yves GRANDIDIER
Président

ACCORD DE CONFIDENTIALITE

Réf France Energies Marines FEM/2012-067

Entre :

De première part,

L'Association de préfiguration de l'Institut d'Excellence des Energies Décarbonées (IEED) FRANCE ENERGIES MARINES, association loi 1901, dont le siège est situé à la Technopôle Brest Iroise, 29280 Plouzané, représentée par Yann-Hervé De Roeck, dûment habilité pour ce faire ci-après désignée dans les présentes par « **FRANCE ENERGIES MARINES** »,

Et,

De deuxième part,

Energie de la Lune, société par actions simplifiée au capital social de 51 373 euros, immatriculée au registre du commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro de SIRET 510 904 345 00020, dont le siège social est situé au 29 cours le Rouzic – 33100 BORDEAUX, représentée par Marc Lafosse, en sa qualité de président, dûment habilité pour ce faire ci-après désignée dans les présente par « **ENERGIE DE LA LUNE** »,

Et,

De troisième part,

L'Agence de l'Environnement et la Maîtrise de l'Energie, établissement public à caractère industriel et commercial, régi par les articles L 131-3 à L 131-7 et R 131-1 à R 131-26 du code de l'environnement ayant son siège social : 20, avenue du Grésillé – BP 90406 – 49004 ANGERS Cedex 01 inscrite au registre du commerce d'Angers sous le n° 385 290 309 représentée par Monsieur François Loos agissant en qualité de Président, dûment habilité pour ce faire ci-après désignée dans les présentes par « **ADEME** »

Et,

De quatrième part,

Aquitaine Développement Innovation, association immatriculée au répertoire national des associations (RNA) sous le numéro d'identification W332013210, dont le siège social est situé Parc Scientifique Unitec 1, 6 allée du Doyen Georges Brus, 33600 Pessac, représentée aux fins des présentes par Jean-Georges Micol, en sa qualité de Directeur Général, dûment habilité pour ce faire ci-après désignée dans les présentes par « **ADI** »

Et,

De cinquième part,

Conseil régional d'Aquitaine, immatriculée sous le numéro de SIRET 233 300 011 000 35, dont le siège social est situé à l'Hôtel de Région - 14, rue François de SOURDIS – 33077 Bordeaux Cedex, représentée aux fins des présentes par Alain Rousset, en sa qualité de Président, dûment habilité pour ce faire ci-après désignée dans les présentes par « **Région Aquitaine** »

Et,
De sixième part,

Communauté Urbaine de Bordeaux, établissement public de coopération intercommunale, immatriculée sous le numéro de SIRET 243 300 316 00011, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle - 33076 BORDEAUX Cedex, représentée aux fins des présentes par Vincent Feltesse, en sa qualité de Président, dûment habilité pour ce faire
ci-après désignée dans les présentes par "**CUB**".

Et,
De septième part,

Bordeaux Gironde Investissement, association de loi 1901 sous le numéro de SIRET 40919981700027, dont le siège social est situé au 2 place de la Bourse – BP78 – 33025 BORDEAUX CEDEC, représentée aux fins des présentes par Robert Ghilardi de Benedetti, en sa qualité de Directeur Général, dûment habilité pour ce faire
ci-après désignée dans les présentes par « **BGI** »

Et,
De huitième part

Grand Port Maritime de Bordeaux, établissement public national sous le numéro de SIRET : 781 804 141 00021, dont le siège social est situé au 152 Quai de Bacalan, CS 41320, 33082 BORDEAUX CEDEX, représenté aux fins des présentes par M. Christophe Masson, en sa qualité de Directeur Général, dûment habilité pour ce faire
ci-après désigné dans les présentes par « **GPMB** »

Et,
De neuvième part,

Ville de Bordeaux, commune sous le numéro de SIRET 21330063500017, située Place Pey-Berland 33077 Bordeaux cedex, représentée aux fins des présentes par Alain Juppé en sa qualité de Maire, dûment habilité pour ce faire
ci-après désignée dans les présentes par « **Ville de Bordeaux** »

Et,
De dixième part,

Cerenis, SARL au capital social de 7 500 euros, immatriculée au registre du commerce et des Sociétés de BORDEAUX sous le numéro de SIRET 49405661700025, dont le siège social est situé au 162 QUAI DE BRAZZA-33100 BORDEAUX, représentée aux fins des présentes par Thierry Lausueur, en sa qualité de gérant, dûment habilité pour ce faire
ci-après désignée dans les présentes par « **Cerenis** »

Et,
De onzième part,

Dalkia France, société en commandite par actions au capital social de 220 047 504 euros, immatriculée au registre du commerce et des Sociétés de Lille sous le numéro de SIRET 456 500 537, dont le siège social est situé au 3è, avenue du maréchal de Lattre de Tassigny - 59350 Saint André Lez Lille, représentée aux fins des présentes par M. François Habegre, en sa qualité de Directeur Général France, élisant domicile au 36/38 avenue Kléber - 75016 Paris, dûment habilité pour ce faire ci-après désignée dans les présentes par « **Dalkia France** »

Et,
De douzième part,

Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde, service déconcentré de l'Etat, dont le siège est situé cité administrative, BP 90, 33090 Bordeaux cedex, représentée aux fins des présentes par M. Eric Mévélec, en sa qualité de directeur-adjoint, dûment habilité pour ce faire ci-après désignée dans les présentes par « **DDTM33** »"

Et,
De treizième part,

Electricité de France Société Anonyme au capital social de 924 433 331 euros, dont le siège social est à PARIS 8ème, 22-30, avenue de Wagram, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro RCS Paris 552 081 317, représentée aux fins des présentes par Monsieur Marc Kugler, Directeur EDF Commerce Sud-Ouest et Monsieur Antoine Cuerq, Délégué Régional EDF Aquitaine, dûment habilités pour ce faire ci-après désignée dans les présentes par « **EDF** »

Et,
De quatorzième part,

ERDF, Société Anonyme à Directoire et à Conseil de Surveillance au capital social de 270 037 000 euros, immatriculée au registre du commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 444 608 442, dont le siège social est situé au Tour Winterthur, 102 Terrasse Boieldieu, la Défense (92085), représentée aux fins des présentes par Monsieur Cyrille Abonnel, en qualité de Directeur Territorial, dûment habilité pour ce faire ci-après désignée dans les présentes par « **ERDF** »

Et,
De quinzième part,

Conseil Général de la Gironde, collectivité territoriale immatriculée sous le numéro SIRET 22330001300016, dont le siège social est situé Esplanade Charles De Gaulle - 33 074 Bordeaux CEDEX, représenté aux fins des présentes par Philippe Madrelle, en sa qualité de Président, dûment habilité pour ce faire ci-après désignée dans les présentes par « **CG33** »

Et,
De seizième part,

GTM SUD OUEST TP/GC (groupe Vinci), société au capital social de 547 400 euros, immatriculée au registre du commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro de SIRET 501 401 475 00030, dont le siège social est situé au 10 avenue Maurice Levy 33700 Mérignac, représentée aux fins des présentes par Lionel Favre en sa qualité de directeur d'Agence dûment habilité pour ce faire ci-après désignée dans les présentes par « **GTM Sud Ouest TP/GC** »

Et,
De dix-septième part,

Mixener SAS au capital social de 3 500 000 € immatriculée au RCS de Bordeaux n° 529 900 821 et dont le siège social est situé 6 place Ravezies 33070 Bordeaux CEDEX représentée aux fins des présentes par Philippe Le Picolot en sa qualité de Président, dûment habilité pour ce faire ci-après désignée dans les présentes par « **Mixener** »

Et,
De dix-huitième part,

Neotek, société par actions simplifiée au capital social de 1 420 840 euros, immatriculée au registre du commerce et des Sociétés de Lorient sous le numéro de SIRET 478 468 655 00046, dont le siège social est situé au 85 rue Michel MARION 56850 CAUDAN, représentée aux fins des présentes par Jean-Yves Cueff, en sa qualité de Directeur Commercial, dûment habilité pour ce faire ci-après désignée dans les présentes par « **Neotek** »

Et,
De dix-neuvième part,

Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Gironde, organisation professionnelle en application des articles L. 912-1 à L. 912-5 du code rural et de la pêche maritime et du décret n° 2011-776, inscrite au répertoire des Entreprises et Etablissements sous le numéro SIRET 539 736 363 00018, dont le siège social est 3 quai Jean Dubourg – 33120 ARCACHON, représentée aux fins des présentes par Jean Michel LABROUSSE en sa qualité de Président, dûment habilité pour ce faire ci-après désignée dans les présentes par « **CDPMEM 33** »

Et,
De vingtième part,

L'Association Agréée Départementale des Pêcheurs Professionnels en Eau Douce de la Gironde, association loi 1901, inscrite au répertoire SIRENE sous le numéro SIRET 395 210 230 00029, dont le siège social est 17 cours Xavier Arnoz 33000 BORDEAUX, représentée aux fins des présentes par M. Ludovic ZECCHI, en sa qualité de président, dûment habilité pour ce faire ci-après désignée dans les présentes par « **AADPPEDG** »

Et,
De vingt-et- unième part,

Pôle CREAHD, association déclarée, inscrite au répertoire des entreprises et des établissements (SIRENE) sous le numéro SIRET 498 617 547 00035, dont le siège social est situé au 6 allée du Doyen Georges Brus 33600 Pessac, représentée aux fins des présentes par Vincent Seppeliades, en sa qualité de Directeur, dûment habilité pour ce faire
ci-après désignée dans les présentes par « **Pôle CREAHD** »

Et,
De vingt-deuxième part,

TEXSYS société à responsabilité limitée au capital social de 7623 euros, immatriculée au registre du commerce et des Sociétés de Toulouse sous le numéro de SIRET 399 342 336 00043, dont le siège social est situé au 14 avenue de l'Europe, Parc Technologique du Canal, 31520 Ramonville St Agne, représentée aux fins des présentes par Laurent Buquet en sa qualité de gérant, dûment habilité pour ce faire
ci-après désignée dans les présentes par « **TEXSYS** »

Et,
De vingt-troisième part,

Valorem (et ses filiales), Société par actions simplifiée au capital social de 8 386 768 euros, immatriculée au registre du commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro de SIRET 395 388 739 00108, dont le siège social est situé au 213 Cours Victor Hugo 33130 Bègles (France), représentée aux fins des présentes par Jean-Yves Grandidier, en sa qualité de Président, dûment habilité pour ce faire
ci-après désignée dans les présentes par « **Valorem** »

De 23 (vingt-trois) parts,
ci-après désignée(s) individuellement ou collectivement par la ou les « Partie(s) ».

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

FRANCE ENERGIES MARINES, association de préfiguration du futur Institut d'Excellence des Energies Décarbonées (IEED) a été créée le 15 mars 2012. Cette association a pour objet, dans l'attente de la mise en place d'une structure porteuse définitive, de concourir à la finalisation du projet scientifique, la poursuite de la définition et de la mise en place des sites d'essais, l'entreprise de premières recherches partenariales et la négociation avec l'Etat et l'Agence Nationale de la Recherche (ANR) du conventionnement de l'IEED. L'IEED a quant à lui des objectifs plus large de soutien à la filière industrielle des Energies Marines Renouvelables (EMR), par la mutualisation des efforts de recherche sur les verrous technologiques et non-technologiques, la mise à disposition de sites d'essais destinés à la validation des technologies et la constitution d'un centre de ressources (moyens d'essais, bases de données, expertise, implication dans la formation). Il est prévu dans ce cadre de mettre en place et d'opérer un site d'essais hydrolien estuarien situé sur la Garonne, à Bordeaux, au niveau du Pont de Pierre et dénommé Site Expérimental Estuarien National pour les Essais et l'Optimisation d'Hydrolienne (SENEOH), ci-après désigné par « le Projet ».

Le projet d'IEED FRANCE ENERGIES MARINES a été sélectionné le 9 Mars 2012 dans le cadre de l'appel à projet Investissements d'Avenir ANR-AAP-IEED-2010.

Il a été convenu, dans le cadre de la mise en place de SEENEOH, de la création d'un Comité de Suivi, organe consultatif rassemblant l'ensemble des acteurs impliqués ou concernés par le projet. L'objet de ce Comité de Suivi, ci-après dénommé « le Comité », est de permettre à l'ensemble des parties prenantes de contribuer au développement et au suivi de SEENEOH. Le Comité regroupe par conséquent aussi bien les membres et partenaires de FRANCE ENERGIES MARINES impliqués dans SEENEOH que les acteurs locaux dont les activités ou missions sont en interaction avec le Projet.

Les Parties seront amenées et pourront être amenées, dans le cadre du Comité, à échanger certaines informations de nature technique, scientifique ou commerciale, à caractère confidentiel et propriété de chacune d'entre elles.

Afin de pouvoir discuter sans restriction, les Parties désirent arrêter par les présentes les conditions de divulgation des informations qu'elles considèrent comme confidentielles et fixer les règles relatives à leur utilisation et à leur protection.

LES PARTIES ONT CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIVIT:

1. Dans le cadre du présent accord, ci-après dénommé l'Accord, les termes information(s) confidentielle(s), ci-après dénommées Information(s) Confidentielle(s), recouvrent toutes informations ou données, quelle qu'en soit la forme ou la nature, découvertes ou divulguées par une Partie à une (aux) autre(s) Partie(s), par écrit ou oralement, et incluant sans limitation, tous documents écrits ou imprimés, tous échantillons, modèles, méthodes, procédés, matériels, systèmes, schémas, cartes, présentations, données courantologiques et plus généralement tous moyens de divulgation de l'Information Confidentielle, y compris visuels, en relation directe ou indirecte avec le Projet, ainsi que l'ensemble des décisions prises par une ou plusieurs des Parties en relation directe ou indirecte avec le Projet. En outre, les Parties s'engagent à respecter la plus stricte confidentialité des informations d'ordre économique, commercial, industriel, financier ou technique visées au décret n° 2001-630 du 16 juillet 2001 relatif à la confidentialité des informations détenues par les gestionnaires de réseaux publics de transport ou de distribution d'électricité, pris pour l'application des articles 16 et 20 de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité, ou dont la communication serait de nature à porter atteinte aux règles de concurrence libre et loyale et de non-discrimination".
2. L'Accord ne saurait, en aucune manière, créer de lien juridique entre les Parties en dehors de l'objet pour lequel il a été prévu et ne peut être interprété comme obligeant l'une quelconque des Parties à communiquer des Informations Confidentielles à l'autre Partie. En outre, il ne saurait être interprété comme établissant un engagement sur la conclusion d'un accord relatif au Projet visé dans le préambule ou de tout autre accord.
3. Chacune des Parties, pour autant qu'elle soit autorisée à le faire, transmettra aux autres Parties les seules Informations Confidentielles jugées nécessaires par la Partie auteur de la divulgation, à la poursuite des objectifs prévus par le présent Accord tels que mentionnés dans son Préambule.

Les Parties excluent de façon expresse toute garantie quant à l'exactitude, la pertinence et/ou l'adéquation des Informations Confidentielles à un usage donné.

4. Toute Partie recevant des Informations Confidentielles s'engage par le présent Accord à ce que les Informations Confidentielles émanant de la Partie qui les divulgue :
 - (a) soient protégées et gardées strictement confidentielles et soient traitées avec le même degré de précaution et de protection qu'elle accorde à ses propres Informations Confidentielles ; et
 - (b) ne soient divulguées de manière interne qu'aux seuls membres de son personnel, ayant à en connaître et ne soient utilisées par ces derniers que dans le cadre des objectifs prévus par le présent Accord tels que mentionnés dans son Préambule ; et
 - (c) ne soient pas utilisées, totalement ou Partiellement, dans quelques autres objectifs que la réalisation du Projet, sans le consentement préalable et écrit de la Partie qui les a divulguées ; et
 - (d) ne soient ni divulguées ni susceptibles d'être divulguées, soit directement, soit indirectement à tout tiers ou à toutes personnes autres que celles mentionnées à l'alinéa (b) ci-dessus ; et
 - (e) ne soient ni copiées, ni reproduites, ni dupliquées totalement ou partiellement lorsque de telles copies, reproductions ou duplications n'ont pas été autorisées par la Partie de qui elles émanent et ce, de manière spécifique et par écrit.

Chaque Partie s'engage à assumer vis-à-vis de l'autre Partie, la responsabilité d'une quelconque inobservation d'une obligation stipulée dans l'Accord, par elle-même ou les membres de son personnel.

5. Toutes les Informations Confidentielles, leurs reproductions, ainsi que leurs supports de divulgation, transmises par l'une des Parties à l'autre Partie, resteront la propriété de la Partie qui les a divulguées et devront lui être restituées à première demande.
6. Une Partie recevant des Informations Confidentielles n'aura aucune obligation et ne sera soumise à aucune restriction eu égard à toutes Informations Confidentielles dont elle peut apporter la preuve :
 - (a) qu'elles sont entrées dans le domaine public préalablement à leur divulgation ou après celle-ci mais dans ce cas en l'absence de toute faute qui lui soit imputable; ou
 - (b) qu'elles sont déjà connues de celle-ci, pouvant être démontré par l'existence de documents appropriés dans ses dossiers; ou
 - (c) qu'elles ont été publiées sans violer les dispositions du présent Accord; ou
 - (d) que l'utilisation ou la divulgation ont été autorisées par écrit par la Partie dont elles émanent; ou
 - (e) qu'elles les ont licitement acquises d'un tiers sans engagement de secret ;
 - (f) qu'elles ont été développées indépendamment par les employés de la partie réceptrice qui n'ont pas eu accès aux Informations Confidentielles.

Toute combinaison d'informations contenue dans les Informations Confidentielles ne sera pas considérée comme faisant partie des exceptions énumérées ci-dessus du simple fait qu'une information prise individuellement fait partie des dites exceptions.

De même, tout élément spécifique contenu dans les Informations Confidentielles ne sera pas réputé faire partie des exceptions énumérées ci-dessus du simple fait qu'il est inclus dans un principe général faisant partie desdites exceptions.

7. Les Parties conviennent par les présentes que la divulgation par les Parties entre elles d'Informations Confidentielles au titre du présent Accord ne peut en aucun cas être interprétée comme conférant de manière expresse ou implicite à la Partie qui les reçoit un droit quelconque (aux termes d'une licence ou par tout autre moyen) sur les matières, les inventions ou les découvertes auxquelles se rapportent ces Informations Confidentielles. Il en est de même en ce qui concerne les droits d'auteur ou autres droits attachés à la propriété littéraire et artistique (copyright), les marques de fabrique ou le secret des affaires. Sous réserve des éventuels droits de tiers, le droit de propriété sur toutes les Informations Confidentielles que les Parties se divulguent entre elles au titre du présent Accord reste en tout état de cause à la Partie de qui émanent ces Informations Confidentielles. Aucune disposition de cet Accord n'implique une renonciation, pour la Partie qui les communique, à la protection de ses Informations Confidentielles par un brevet ou par tout autre droit de propriété intellectuelle ; Chaque Partie s'engage à ne pas exploiter ni revendiquer de droits de propriété industrielle, littéraire ou artistique sur les Informations Confidentielles de l'autre Partie et sur les connaissances établies à partir de ces Informations Confidentielles.
8. Si une stipulation de l'Accord est déclarée nulle, illicite ou inopposable par une juridiction compétente désignée ci-après (§9), les autres stipulations conserveront leur plein effet et demeureront pleinement applicables.
9. La composition du Comité pourra être modifiée par France Energies Marines sous réserve que toute nouvelle partie ait également souscrit des engagements de confidentialité et d'utilisation des Informations Confidentielles contenant des obligations au moins aussi restrictives que celles définies par le présent Accord.
10. Toute Partie peut dénoncer la présente convention et renoncer à sa participation au Comité, sous réserve d'en avoir informé par lettre recommandée avec accusé de réception France Energies Marines. La résiliation prendra effet trente (30) jours après la réception de cette lettre recommandée. Les engagements du présent Accord devront dans ce cas être respectés par la Partie pendant une durée de trois (3) ans à compter de la date d'effet de la dénonciation du présent Accord.
11. Si des difficultés surviennent à l'occasion de l'interprétation, de la validité ou de l'exécution de l'Accord, les Parties rechercheront une solution amiable. A défaut d'accord dans le délai de trois (3) mois, tout litige persistant sera porté devant le Tribunal compétent.

Le présent Accord est régi par la loi française.

12. L'ensemble des dispositions des présentes constitue l'intégralité de l'Accord entre les Parties eu égard à son objet et remplace et annule toutes déclarations, négociations, engagements, communications orales ou écrites, acceptations, ententes et accords préalables entre les Parties, relatifs aux dispositions auxquelles cet Accord s'applique ou qu'il prévoit.
13. Le présent Accord entre en vigueur à la date 16 juillet 2012 et expirera :
 - à l'issue d'une première période de trente-six mois (36) mois à compter de l'entrée en vigueur de l'Accord, et par la suite par tacite reconduction annuelle jusqu'au 31 décembre 2019 ou
 - en cas d'arrêt du Projet.

Nonobstant l'arrivée de l'un de ces termes, les obligations nées du présent Accord resteront en vigueur pour une durée de trois (3) ans à compter de son expiration.

14. Il est convenu par les Parties qu'en cas de transfert des droits et obligations de France Energies Marines à une personne morale à créer, le présent Accord est transféré à ladite société.

EN FOI DE QUOI, les Parties ont fait signer le présent Accord un exemplaire original par leur représentant respectif dûment autorisé, aux dates indiquées ci-dessous.

Une page de signature par Partie :

Pour l'association France Energies Marines

Le

Yann-Hervé DE ROECK
Directeur Général

Pour Energie de la Lune,

Le

Marc LAFOSSÉ
Président

Pour l'ADEME,

Le

François LOOS
Président

Pour AQUITAINE DEVELOPPEMENT INNOVATION,

Le

Jean-Georges MICOL

Directeur Général

Pour le conseil Régional d'Aquitaine,

Le

Alain Rousset
Président

Pour la communauté Urbaine de Bordeaux,

Le

Vincent FELTESSE
Président

Pour Bordeaux Gironde Investissement,

Le

Robert Ghilardi de Benedetti
Directeur Général

Pour le Grand Port Maritime de Bordeaux,

Le

Christophe MASSON
Directeur Général

Pour la ville de Bordeaux,

Le

Alain JUPPE
Maire

Pour Cerenis,

Le

Thierry LAUSSEUR
Gérant

Pour Dalkia France,

Le

François HABREGÉ
Directeur Général France

Pour la DDTM 33,

Le

Eric MEVELEC
Directeur adjoint

Pour EDF,

Le

Antoine CUERQ
Délégué Régional EDF en Aquitaine

NOM Marc KUGLER
Directeur EDF Commerce Sud-Ouest

Pour ERDF,

Le

Cyrille ABONNEL
Directeur Territorial

Pour le Conseil général de la Gironde,

Le

Philippe MADRELE
Président

Pour GTM Sud-ouest TP/GC,

Le

Lionel FAVRE
Directeur d'Agence

Pour Mixener,

Le

Philippe LE PICOLOT
Président

Pour Neotek,

Le

Jean-Yves CUEFF
Directeur commercial

Pour le Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Gironde

Le

Jean-Michel LABROUSSE
Président

**Pour L'association Agréée Départementale des Pêcheurs
Professionnels en Eau Douce de la Gironde,**

Le

Ludovic ZECCHI
Président

Pour le pôle CREAHD,

Le,

Vincent SEPPELIADES
Directeur

Pour TEXSYS,

Le

Laurent Buquet
Gérant

Pour Valorem,

Le

Jean-Yves GRANDIDIER
Président